

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 juin 2025

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **11** - votants **15**

**Présents** : BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine  
PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

**Absents** : Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

**Pouvoirs de** : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

### **1. Délibération n°20250610-01 : Ressources Humaines – Convention pour le risque prévoyance – Convention**

N°20250610-01

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Avenant à la convention*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Le conseil municipal par délibération du 17 février 2020 a décidé d'adhérer à la convention de participation pour la prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes. Ce contrat avait une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. Dans l'attente de la parution des textes législatifs sur l'évolution de la prévoyance, le Centre de Gestion des Hautes Alpes a souhaité prolonger d'une année supplémentaire ce contrat afin de préparer au mieux le prochain marché.

Le contrat de prévoyance prendra donc fin le 31/12/2026. Les taux de cotisation de l'année 2026 seront maintenus à l'identique de ceux appliqués en 2025.

Il est donc nécessaire de délibérer pour cet avenant, tel est l'objet de cette délibération.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que les taux de cotisation 2025 seront identiques en 2026, et de l'intérêt pour la commune de Guillestre de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents pour la prévoyance.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** l'article 452-42 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à leur financement ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du conseil municipale décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes ;

**VU** la délibération du conseil d'administration 29-2019 du Centre de Gestion des Hautes Alpes du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** la convention de participation prévoyance singée entre le Centre de Gestion des Hautes Alpes et le groupe VYV en date du 19 septembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 portant adhésion à la convention du Centre de Gestion des Hautes Alpes pour le risque prévoyance ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 juin 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes jusqu'au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant de la convention et tout acte en découlant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **2. Délibération n°20250610-02 : Finances – Subvention d'équilibre du budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur par le budget principal**

N°20250610-02

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexes : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le service de la chaufferie réseau de chaleur de Guillestre est géré en régie municipale. La commune assure les investissements requis pour le fonctionnement du service, la gestion des infrastructures et les relations avec les usagers du service.

Cette régie est dotée de l'autonomie financière et d'un budget annexe relevant de la nomenclature budgétaire M4, considérant que cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC). Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers...).

L'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L2224-2 2<sup>ème</sup> du CGCT autorise le conseil municipal de prendre en charge des dépenses de ce budget annexe, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financées sans augmentation excessive de tarifs. Ainsi la collectivité de rattachement (la ville de Guillestre) peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC (budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur) par son budget général.

Des travaux d'urgence sont à effectuer sur la chaudière (il s'agit de travaux réfractaires pour le coffrage de la chaudière sans lesquels celle-ci ne pourra pas être remise en fonction pour la prochaine période de chauffe). Le montant de ces interventions ne pourra pas être couvert par les seuls recettes du budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur et ce malgré la modification du tarif.

En conséquence, il est proposé de verser au budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur, une subvention destinée à financer cette dépense non prévue au BP 2025 en section d'investissement et à équilibrer ainsi ce budget annexe.

Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Tel est l'objet de la subvention.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur

**VU** l'article L 2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

**VU** les délibérations n°20250211-07 et 20250211-10 du 11 février 2025 relatives au vote du budget BP 2025 ;

**VU** l'avis du bureau du 2 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau pour l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour la section d'investissement du budget principal (article n°20415342 immobilisations incorporelle/Subvention d'exploitation versée / bâtiments et installations/OPNI) vers la section d'investissement du budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur (article n°1314 subventions d'investissement reçu/OPNI) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal et annexe.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **3. Délibération n°20250610-03 : Chemin de la Rochette – Demande de subvention pour travaux d'urgence**

N°20250610-03

*Rapporteur : Madame le Maire*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

En mars 2025, à la suite à de fortes précipitations, le bord de la route a été fragilisé le long du chemin de la Rochette. Le mur de soutènement de la route a fini par s'effondrer et a endommagé la parcelle privée en contrebas.

Début avril, des travaux d'urgence ont été réalisés :

- Evacuation des déblais de l'ancien mur ;
- Terrassement des fouilles ;
- Réalisation d'une semelle en béton armé pour pose du futur mur ;
- Création d'un mur en blocs béton ;
- Réfection de la chaussée en enrobé,
- Démolition et évacuation du regard endommagé ;
- Busage du canal ;

Le coût total de ces travaux est de 41 240 € HT.

Il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes au titre des travaux d'urgence pour un taux de 50%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES réalisées                                  |                     | RECETTES prévisionnelles                        |                     |          |
|-----------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------|----------|
| Reprise du mur de soutènement chemin de la Rochette | 37 690 € HT         | Département des Hautes Alpes<br>50%<br>20 620 € |                     |          |
| Remise en état du terrain en contrebas              | 3 550 € HT          |                                                 |                     |          |
|                                                     |                     | Commune de Guillestre                           | 50%                 | 20 620 € |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>41 240 € HT</b>  | <b>TOTAL</b>                                    | <b>41 240 € HT</b>  |          |
|                                                     |                     | Commune de Guillestre<br>TVA                    | 8 248 €             |          |
| <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>49 488 € TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>49 488 € TTC</b> |          |

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les dégâts liés à de fortes précipitations dont le mur de soutènement effondré au chemin de la Rochette ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir rétablir la sécurité des usagers ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 02 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

| DEPENSES réalisées                                  |                     | RECETTES prévisionnelles                        |                     |          |
|-----------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------|----------|
| Reprise du mur de soutènement chemin de la Rochette | 37 690 € HT         | Département des Hautes Alpes<br>50%<br>20 620 € |                     |          |
| Remise en état du terrain en contrebas              | 3 550 € HT          |                                                 |                     |          |
|                                                     |                     | Commune de Guillestre                           | 50%                 | 20 620 € |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>41 240 € HT</b>  | <b>TOTAL</b>                                    | <b>41 240 € HT</b>  |          |
|                                                     |                     | Commune de Guillestre<br>TVA                    | 8 248 €             |          |
| <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>49 488 € TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>49 488 € TTC</b> |          |

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le département des Hautes-Alpes au titre des travaux d'urgence à hauteur de 50% des dépenses présentées ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### **4. Délibération n°20250610-04 : Convention avec Enedis : Mise à disposition d'une parcelle pour un poste de distribution d'électricité**

N°20250610-04

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Enedis demande à la commune de Guillore la permission de déposer une armoire à haute tension située sur la parcelle AL 112 – Zone du Villard Sud- 8m2.

Cette parcelle étant publique, il convient d'établir une convention de mise à disposition pour l'armoire à haute tension.

**VU** le projet de convention de mise à disposition de terrain de la commune de Guillore au profit d'ENEDIS, pour 8m² de la parcelle AL 0112 pour l'installation d'une armoire à haute tension dit Local ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 2 juin 2025 ;

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité et que pour mener à bien sa mission elle peut être amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

**CONSIDERANT** que la commune de Guillore est bien propriétaire de la parcelle AL 0112 et que rien ne s'oppose à l'installation d'une armoire à haute tension à l'endroit précisé par ladite convention de mise à disposition présentée par Enedis ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** tous les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec ENEDIS et tous les actes y afférents, notamment l'acte notarié.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### **5. Délibération n°20250610-05 : Pôle de services à la population : Convention de financement du chemin des Goumiers avec la CCGQ**

N°20250610-05

*Rapporteur : Madame le Maire*

## Synthèse et exposé des motifs

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Alpes, et via une convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Guillectrois Queyras, permettant la construction du pôle de services à la population, ont inclus le réaménagement du chemin piéton dit chemin des gourniers.

Les travaux d'aménagement de ce chemin piéton s'élèvent à 150 738.02 € HT.

La commune de Guillectre, propriétaire de ce chemin des Gourniers, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement pour les travaux d'aménagement de ce chemin.

La convention annexée à la présente explicite les éléments financiers, concernant la part communale, rappelés en synthèse ci-après.

La répartition entre la communauté de communes et le département définit un prorata de 85,07% des dépenses pour la communauté de communes. Les financements obtenus pour le projet de s'élèvent à 71,97%, qui s'appliquent sur la part intercommunale.

La CCGQ participe également via un fonds de concours de 6 719.24 € HT.

La commune est appelée à participer à hauteur de 50% de l'autofinancement, soit 29 224.42 € HT, conformément au tableau ci-dessous ; le Département et la Communauté de communes ayant perçu le FCTVA sur l'ensemble de l'opération, y compris sur la part des travaux relevant de la Commune :

|                                        |                        |                       |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Montant total des travaux              | A                      | 150 738,02 € HT       |
| Part CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)  | $B = A \times 85,07\%$ | 128 232,83 € HT       |
| Subventions sur part CCGQ (71,97%)     | $C = B \times 71,97\%$ | 92 289,17 € HT        |
| Fonds de concours CCGQ pour la commune | D                      | 6 719.24 € HT         |
| Part de la Commune                     | $E = B - C - D$        | <b>29 224,42 € HT</b> |

La Commune s'acquittera de cette somme, au vu d'un titre émis par la CCGQ au moment du solde sur présentation d'un état récapitulatif financier des dépenses et recettes constatées sur ce chemin des Gourniers, et au plus tard au 31 octobre 2025.

Il s'agit de valider la participation communale et de signer la convention de financement pour les travaux du chemin des Gourniers.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux de réaménagement du Chemin des Gourniers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans le cadre du projet de création du pôle de services à la population ;

**CONSIDERANT** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et le département pour ces travaux définissant un prorata de dépenses entre le département et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** les subventions attribuées pour ce projet s'élevant à 71,97% sur la part intercommunale ;

**VU** le budget principal 2025 selon la délibération n°20250211-07 du 11 février 2025 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 2 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** une participation à hauteur de 50% de l'autofinancement soit 29 224.42 € HT pour le réaménagement du chemin des Gourniers ;
  - Inscrire en dépenses, le montant de 128 232.83 €, à l'article n° 2152 ;
  - Inscrire en recettes, le montant de 99 008.41 € (92 289,17 + 6 719.24), au compte 13
    - 35 546,14 € à l'article 1311,
    - 21 479,00 € à l'article 1312,

- 35 264,03 € à l'article 1313,
- 6 719,24 € à l'article 13151.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **6. Délibération n°20250610-06 : Habitat : Acquisition de biens immobiliers « Ilot Frairie » auprès de l'EPF PACA**

N°20250610-06

*Rapporteur : M. BERARD*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La commune de Guillestre est engagée dans un programme de revitalisation du centre bourg comprenant plusieurs volets. Dans ce cadre, une convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a été signée le 15 décembre 2017, et un avenant le 29/08/2022, permettant à ce dernier d'acquérir, pour le compte de la commune des biens stratégiques.

L'EPF PACA s'est ainsi porté acquéreur par acte notarié du 10 janvier 2025 d'un ensemble immobilier cadastré section AA n°221 à 224 à Guillestre sur le site « Ilot Frairie », dans l'objectif de réaliser un projet de réhabilitation comprenant logements et équipements.

Il est convenu que l'EPF PACA cède ce bien à la commune, afin que l'opération de réhabilitation puisse avoir lieu par la suite.

Le prix de cession s'entend comme suit :

- Prix de cession HT : 44 842,68 €
- TVA sur marge (au taux de 20%) : 2 468,54 €
- Prix de cession TTC : 47 311,22 €

### **Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune pour la revitalisation du centre ancien de Guillestre ;

**CONSIDERANT** le souhait, confirmé par les financements obtenus par l'ANAH via le dispositif RHI, de réhabiliter l'ensemble immobilier cadastré section AA n°221 à 224 afin de créer des logements ;

**CONSIDERANT** qu'après avoir engagé une procédure dite DUP loi VIVIEN pouvant aboutir à une expropriation, l'EPF PACA a finalement acquis les biens sus cités à l'amiable, par un acte de vente signé le 10/01/2025 ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Guillestre et l'EPF PACA le 15 décembre 2017 et son avenant signé le 29 août 2022 ;

**VU** le budget principal 2025, et notamment l'opération n°191 « OPAH Réalisation » ; selon délibération 20250407-01 du 7 avril 2025

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 02 juin 2025 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune de Guillestre pour l'ensemble immobilier cadastré section AA n°221, 222, 223 et 224 à Guillestre, selon les modalités suivantes et tous actes s'y rapportant :

Prix de cession HT : 44 842,68 €

TVA sur marge (au taux de 20%) : 2 468,54 €  
Prix de cession TTC : 47 311,22 €

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **7. Délibération n°20250610-07 : Construction de logements Place Albert porté par 3F Sud : Garantie d'Emprunt**

N°20250610-07

*Rapporteur : M. BERARD*

*Annexe : contrat de prêt de la Banque des territoires*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La construction des logements Place Albert par la société 3F SUD bénéficie de prêt de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 608 830 €. La commune a été sollicitée pour être garante à 100% de cet emprunt.

Le contrat de prêt n°172 988, régularisé, relatif au financement de l'opération de construction neuve de 13 logements locatifs sociaux, sis place Albert, est annexé à cette délibération.

L'emprunt octroyé par la Caisse des dépôts et consignations est constitué de 3 lignes de prêts :

- Prêt PLS Foncier : 100 910€
- Prêt PLS Travaux : 1 572 819 €
- Prêt CPLS : 935 101€

Soit un total de prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 2 608 830€.

Le montant total de l'opération porté par 3F SUD s'élève à 3 043 144€ TTC.

Il est rappelé par ailleurs que la commune apporte une subvention pour cette opération de 130 000€.

Il est proposé de garantir le prêt de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 100% pour l'intégralité du prêt et pour la durée totale, jusqu'au remboursement complet.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune pour la revitalisation du centre ancien de Guillestre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir une garantie à 100% pour la durée totale du prêt pour les prêts de la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 172988 en annexe signé entre : 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 02 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE la garantie** à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 608 830,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172988 constitué de 3 Lignes du Prêt ;

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 608 830,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- **PRECISE** que la garantie de la commune de GUILLESTRE est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 8. Délibération n°20250610-08 : Mairie : Attribution du marché de travaux pour les garde-corps

N°20250610-08

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : Procès-Verbal de la commission des marchés du 2 juin 2025*

### Synthèse et exposé des motifs

Une consultation a été effectuée pour la réalisation des travaux de garde-corps du parvis de la Mairie.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission des marchés s'est réunie le lundi 2 juin pour analyser les offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

| Marché – lot                                                             | Entreprise proposée     | Adresses et coordonnées                         | Montant de l'offre € HT |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|
| Rénovation de la Mairie – travaux complémentaires<br>LOT10 : Garde-corps | METALLERIE<br>CHEVALIER | ZA les Iscles<br>05400 La Roches des<br>Arnauds | 18 000 €                |

Au vu de la commission des marchés réunie le 2 juin 2025, il est nécessaire d'autoriser l'attribution de ce marché de travaux, tel est l'objet de cette délibération.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux en cours de rénovation de la Mairie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer des garde-corps sur le parvis de la Mairie ;

**VU** le Code de la Commande Publique et les articles L 2123-1 et suivant ;

**VU** les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

**VU** le procès-verbal de la commission des marchés du 2 juin 2025 annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau du lundi 2 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'installation de garde-corps de la Mairie à l'entreprise METALLERIE Chevalier située à la zone les Iscles 05400 La Roche Des Arnauds, avec le n° de SIRET 44028543500028, conformément au tableau ci-dessous :

| Marché – lot                                                             | Entreprise proposée     | Adresses et coordonnées                         | Montant de l'offre € HT |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|
| Rénovation de la Mairie – travaux complémentaires<br>LOT10 : Garde-corps | METALLERIE<br>CHEVALIER | ZA les Iscles<br>05400 La Roches des<br>Arnauds | 18 000 €                |

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **AUTORISE Mme le Maire** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**9. Délibération n°20250610-09 : Médiathèque : Projet culturel « Rouvrir Le Monde »**

N°20250610-09

*Rapporteur : Mme Cathy PICHET*

*Annexe : Convention*

**Synthèse et exposé des motifs**

« Rouvrir le monde » est une opération nationale du ministère de la Culture qui vise à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'été culturel sous forme de résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Compte tenu des médiations culturelles développées par la médiathèque municipale, le dispositif « Rouvrir Le Monde » est une opportunité de mener un projet supplémentaire entre Louise Filippi (artiste), le centre d'art contemporain Les Capucins de la ville d'Embrun (partenaire culturel) et la médiathèque « Mille et une pages » en tant que structure d'accueil.

Le projet consiste pour la médiathèque municipale à :

- Organiser des heures de médiation qui seront effectuées par l'artiste en vue de réaliser un court-métrage sur le thème de la mémoire du territoire ;
- Mobiliser les publics autour de cette médiation culturelle et notamment : personnes âgées, jeunes, centre de loisirs, usagers de la médiathèque ;
- Organiser une restitution pour valoriser le projet.

La rémunération de l'artiste se fait par l'octroi d'une bourse de résidence de la part de la DRAC PACA, versée directement à l'artiste.

Les frais de communication autour du projet sont à la charge de médiathèque Mille et une page.

## **Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner la médiathèque dans ses projets culturels ;

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune de Guillestre,

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du lundi 2 juin 2025.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder à la signature de la convention tri-partite entre Louise Filippi, le centre d'art Les Capucins et la mairie de Guillestre et tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **10. Délibération n°20250610-10 : Cinéma : Avenants marché de travaux**

N°20250610-10

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexes : Avenants des lots 2 et 6*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Les travaux de réaménagement du Cinéma sont en cours et appellent certains ajustements sur les lots :

- Lot 2 – Cloisons, peintures, revêtements de sols et murs ;
- Lot 6 – Electricité.

Il apparaît que certains travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires ;

Les modifications portent sur :

- Travaux supplémentaires pour installer une cloison de séparation entre l'escalier et la salle d'exposition (LOT 2 – Entreprise MS 05) ;
- Démolition d'escaliers au marteau piqueur dans la salle de cinéma (LOT 2 – Entreprise Alphand) ;
- Suppression de la pose de carrelage au poste IV.8.3 (LOT 2 – Entreprise Alpes Carrelage) ;
- Remplacement et remises en conformité du Tableau Général Basse Tension (TGBT) et armoire divisionnaire (LOT 6 – Entreprise CIMELEC).

Pour le lot 2, ces modifications entraînent les plus-value et moins-value suivante :

- Un devis supplémentaire entraînant une plus-value de 2 190 € HT pour les travaux supplémentaires permettant l'installation d'une cloison de séparation entre l'escalier et la salle d'exposition (LOT 2 – bénéficiaire entreprise MS 05) ;
- Un devis supplémentaire entraînant une plus-value de 10 739.00 € HT pour la démolition d'escaliers au marteau piqueur dans la salle de cinéma (LOT 2 – Entreprise Alphand) ;
- Une moins-value de 2 745 € HT pour la suppression de la pose de carrelage au poste IV.8.3 (LOT 2 – Entreprise Alpes Carrelage) ;

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°2 au lot n°2 pour acter ces modifications.

L'entreprise titulaire du lot 06, CIMELEC, a proposé un devis de 5 286.46 € HT pour :

- Remplacement et remise en conformité du Tableau Général Basse Tension (TGBT) et armoire divisionnaire.

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°1 au lot n°6 pour acter ces modifications.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux modificatifs nécessaires sur le lot 2 – Cloisons, peintures, revêtements de sols et murs et le lot 6 – électricité ;

**CONSIDERANT** que ces travaux modificatifs génèrent des plus-values sur les lots 2 et 6 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et ses articles L 2194-1 et suivants ;

**VU** les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

**VU** les devis et visa de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux modificatifs ;

**VU** l'avis du bureau du lundi 2 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** les avenants n°2 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 6 conformément au tableau ci-dessous :

| Lot                                                                                             | Entreprises titulaires                                                          | Montant de l'avenant<br>€ HT | Montant initial<br>du marché<br>€HT | Nouveau<br>montant du<br>marché €HT                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Lot 2 : Cloisons /<br>Doublages / Carrelage<br>/ Faïence /<br>Revêtements souples /<br>Peinture | ALPHAND PEINTURE<br>Avenue Charles de Gaulle<br>05120 L'ARGENTIERE LA<br>BESSEE | 10 184 € HT                  | 92 933.47 € HT                      | 103 757.85 € HT<br>(Avenant n°1 et<br>n°2 compris) |
| Lot 6 : Electricité                                                                             | SARL CIMELEC<br>28 Rue Bermond Gonnet<br>05100 BRIANCON                         | 5 286.46 € HT                | 47 806.61 € HT                      | 53 093.07 € HT                                     |

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **Informations diverses**

Mme Le Maire expose un point sur les travaux de la mairie qui avancent. L'objectif est de respecter les délais prévus initialement, avec un déménagement cet été pour une ouverture au public, fin de l'été.

Questions posées par des administrés puis relayées par des élus présents

Fortes nuisances sonores avec le bruit des motos sur la route du col de Vars (déviation de Guillestre). Ce dimanche, il y avait plus de 20 motos stationnées sur la place Salva. (Col Agnel fermé ce qui concentre les motos sur Guillestre)

Le CISPD du Guillestrois Queyras organise un évènement sur le col de Vars (15 juin 2025) avec la gendarmerie pour sensibiliser les motards sur les risques routiers et sur les bruits générés par la vitesse.

Fortes nuisances sonores au niveau de la carrière de marbre, avec les engins de chantier : Il est rappelé que pendant plusieurs mois, la carrière n'était pas exploitée, aujourd'hui elle l'est. Les Guillestrins doivent de nouveau s'habituer à entendre du bruit au niveau de cette exploitation.

Une réunion sera organisée avec l'exploitant et les référents de quartier cet automne.

#### Rénovation éclairage public

Etat d'avancement : 86% des lanternes rinnovées en LED

Il reste encore quelques lanternes à changer surtout en centre-ville

La fin des travaux est prévue courant juillet

#### Dernier CA du Parc du Queyras

Il est rapporté qu'il y a beaucoup de turn over au niveau du personnel.

La charte est quasiment terminée, la commune devra se prononcer après avoir été sollicitée par la Région, soit cet automne.

Le Parc a édité une revue qui effectue, 1 300 exemplaires seront déposés à la mairie pour les habitants.

Il est proposé d'en mettre à disposition au niveau de la médiathèque et de l'accueil, avec le lien numérique vers la revue.

Prochain conseil municipal : Mardi 8 juillet 2025 à 20h30



Mme Christine PORTEVIN  
Maire de Guillestre

